**Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du Règlement (UE) 2020/852**

**Nom du produit :** CT (Lux) Responsible Global Equity

**Identifiant de l'entité juridique :** 213800QUBFOSM6S1V262

**Investissement durable** désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que cet investissement ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie de l'UE** est un système de classification prévu par le Règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce Règlement ne dresse pas une liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables avec un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables avec un objectif environnemental : ___%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables avec un objectif social : ___%**

☒ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas un objectif d'investissement durable, il aura une proportion minimale de 67,5 % d'd'investissements durables

- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif social

☐ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **ne fera aucun investissement durable**

## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

La philosophie globale du portefeuille est de :

- Éviter les sociétés ayant des produits nuisibles sur le plan environnemental ou social, ou des pratiques commerciales ou de gouvernance non durables
- Investir dans des sociétés qui apportent une contribution positive au plan social et/ou environnemental
- Améliorer la gestion des questions ESG, en utilisant notre influence en tant qu'investisseur pour encourager les bonnes pratiques par l'engagement et le vote

Le Gestionnaire de portefeuille adhère à cette philosophie par divers moyens, notamment :

- Éviter : L'équipe de l'Investissement responsable examine chaque société dont l'inclusion dans le portefeuille est envisagée sur le base de critères d'exclusion. L'application de ces critères basés sur les produits et la conduite, que le Gestionnaire de portefeuille révise régulièrement, permet d'éviter les sociétés ayant des produits nuisibles sur le plan environnemental ou social, ou des pratiques commerciales ou de gouvernance non durables, et les sociétés qui violent les normes internationales, y compris le Pacte mondial des Nations Unies.
- Investir : Le portefeuille recherche des opportunités d'investissement sur des thèmes clés de durabilité qui ont une orientation environnementale ou sociale dans les domaines suivants :

    1. Connecter et protéger : reconnaître que les avancées technologiques créent des opportunités d'accélérer notre connectivité, et contribuent au bien-être social, à l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement et à des villes durables
    2. Autonomisation numérique : il s'agit de l'opportunité d'exploiter les données pour faire le bien : permettre de meilleurs soins de santé, donner plus de moyens aux petites entreprises, stimuler la concurrence et la création d'emplois.
    3. Transition énergétique : une transformation est nécessaire pour tous les types d'utilisation d'énergie, y compris la production d'énergie. Le transport est un autre domaine clé.
    4. Santé et bien-être : la mondialisation et l'urbanisation favorisent la propagation des maladies contagieuses. Le vieillissement démographique, l'augmentation de l'obésité et la prévalence croissante des maladies non transmissibles conduisent à une augmentation de la demande de soins de santé, mais l'offre de soins de santé reste limitée, en particulier dans les pays émergents.
    5. Utilisation efficace des ressources : il s'agit essentiellement d'utiliser les ressources limitées de la planète de manière plus durable, tout en limitant notre impact sur l'environnement, c'est-à-dire en faisant moins, avec plus.

6. Villes durables : l'augmentation de la population mondiale soumet les villes à une pression de plus en plus forte ; ce thème couvre donc des questions sociales telles que la fourniture de soins de santé et d'éducation fiables et des défis environnementaux tels que le réchauffement climatique.

7. Finance durable : en intégrant la durabilité dans leurs stratégies commerciales et leur prise de décision, les établissements financiers peuvent jouer un rôle important dans l'adaptation et la promotion de l'innovation pour relever les défis mondiaux en matière de durabilité.

L'alignement des sociétés sur ces sept thèmes est évalué avant l'investissement, et le Gestionnaire de portefeuille évalue l'alignement global du portefeuille sur chaque thème. En outre, le Gestionnaire de portefeuille analyse l'alignement des principales sources de revenus des sociétés individuelles avec les cibles qui sous-tendent les Objectifs de développement durable (ODD), que le Gestionnaire de portefeuille peut relier aux résultats environnementaux et sociaux.

Le portefeuille détiendra une proportion minimale (67,5 %) d'investissements durables dans des sociétés qui fournissent des solutions de durabilité ou qui apportent une autre contribution positive à la société ou à l'environnement.

- Améliorer : Notre engagement axé sur les objectifs encourage les sociétés à améliorer leur gestion des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) importantes, ce qui devrait se traduire par une contribution plus positive à l'environnement et à la société, à plus long terme.

Le portefeuille n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues, car le Gestionnaire de portefeuille considère que les indicateurs de durabilité sont une mesure plus appropriée des caractéristiques environnementales et sociales promues. Il s'agit d'un portefeuille géré activement avec l'indice MSCI World utilisé comme indice de référence comparateur, et le portefeuille a une grande latitude pour investir dans un portefeuille qui est sensiblement différent de la composition propre de l'indice de référence.

Les **indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

***Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Gestionnaire de portefeuille utilise les indicateurs suivants pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le portefeuille :

- Le nombre de sociétés jugées en violation des critères d'exclusion du portefeuille et/ou des normes internationales.
- Le pourcentage du portefeuille qui est aligné sur ses thèmes clés de durabilité
- Alignement des revenus des sociétés détenues sur les cibles qui sous-tendent les Objectifs de Développement Durable (ODD)
- Le nombre d'objectifs et/ou d'étapes d'engagement environnemental et social atteints

***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Conformément à la philosophie de durabilité du portefeuille, le portefeuille investira dans des investissements durables.

Ces investissements contribuent à un objectif durable par le biais de leur contribution à des thèmes clés de durabilité qui ont une orientation environnementale ou sociale, y compris : la transition énergétique, la santé et le bien-être et l'utilisation efficace des ressources.

Le Gestionnaire de portefeuille utilise un cadre propriétaire pour évaluer la mesure dans laquelle les sociétés privilégient la durabilité :

- Additionnalité : La société est-elle un leader de son secteur, faisant une réelle différence dans l'orientation positive du secteur ? Ici, le Gestionnaire de portefeuille se concentre sur l'exposition du portefeuille à des sociétés que nous considérons comme robustes.
- Intentionnalité : Dans quelle mesure la durabilité est-elle au cœur de la stratégie et de la raison d'être globale de l'entreprise ? Ici, le Gestionnaire de portefeuille exploite notre capacité d'engagement étendue pour évaluer la transparence et la communication de la société autour d'objectifs stratégiques, ce qui prouvera les intentions de l'équipe de direction et du Conseil d'administration de donner la priorité à ces questions/opportunités.
- Importance : Quelle importance ont les opportunités de durabilité pour la société ? Ici, le Gestionnaire de portefeuille évalue l'alignement des revenus de la société sur sept thèmes de durabilité.

***Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser ne causent-ils aucun préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?***

La philosophie d'investissement du portefeuille, telle que détaillée dans la « stratégie d'investissement » ci-dessous, garantit que les investissements durables réalisés par le portefeuille ne causent aucun préjudice important aux objectifs d'investissement durable.

Le portefeuille exclut les investissements qui sont contraires aux objectifs de contribution positive à l'environnement et/ou à la société. Ces exclusions sont détaillées dans la section « Éviter » de notre processus d'investissement. Ces critères sont basés sur les produits et la conduite, couvrant des sujets tels que le tabac et les armes, et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Par le biais des recherches sur les investissements du portefeuille, les risques en matière de durabilité sont pris en compte tout au long du cycle d'investissement, ce qui permet d'atténuer les risques de préjudice important. En outre, les sociétés dont le Gestionnaire de portefeuille pense qu'elles pourraient bénéficier d'un engagement actif pour traiter les problèmes ESG importants sont identifiées.

Le Gestionnaire de portefeuille surveille les participations en portefeuille tous les trimestres, et toute position détenue par le portefeuille qui n'est plus

admissible doit être vendue dans les six mois suivants en tenant compte des intérêts des actionnaires.

- *Comment les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?*

  Les investissements qui sont déclarés comme des investissements durables ont été évalués pour s'assurer qu'ils ne causent aucun préjudice important aux objectifs d'investissement durable à l'aide d'un modèle interne axé sur les données et de la due diligence de l'équipe d'investissement.

  Le modèle identifie le préjudice en utilisant un seuil quantitatif par rapport à une sélection d'indicateurs de principales incidences négatives. Les émetteurs qui tombent en dessous de ces seuils sont signalés comme potentiellement dangereux. Cela est alors considéré en tenant compte de la gravité du préjudice, du fait que le préjudice s'est produit ou se produit, et du fait que des activités d'atténuation sont en cours pour remédier au préjudice. Lorsqu'il n'y a pas de données disponibles, les équipes d'investissement s'efforcent de s'assurer qu'aucun préjudice important ne s'est produit par le biais d'une recherche documentaire ou d'un engagement auprès des émetteurs.

  En outre, toutes les participations doivent respecter un ensemble d'exclusions environnementales et sociales qui visent à éviter de nuire aux facteurs de durabilité détaillés ci-dessous.

- *Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :*

  Les investissements durables sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Déclaration internationale des droits de l'homme.

  Le portefeuille exclut les sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations Unies (PMNU) et prend en compte la bonne conduite lors des investissements. En outre, les vérifications de l'absence de préjudice important causé évaluent également si les émetteurs violent explicitement les principes sous-jacents du PMNU et les Principes directeurs de l'OCDE.

*La Taxonomie de l'UE énonce comme principe de « ne pas causer de préjudice important », c'est-à-dire que les investissements alignés sur la Taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie de l'UE, et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tous les autres investissements durables ne doivent pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.

## Ce produit financier prend-il en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

**Les principales incidences négatives** sont les incidences négatives les plus importantes des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption.

☒ Oui,

Le portefeuille considère en amont la principale incidence négative (« PIN ») des décisions d'investissement qui peuvent nuire aux facteurs de durabilité par le biais d'une combinaison d'exclusions, de recherche en investissements, de surveillance des sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés et d'engagement auprès de ces sociétés.

Dans le cadre de la construction du portefeuille et de la sélection des actions, le portefeuille a mis en place des exclusions qui correspondent à des indicateurs PIN qui ne peuvent pas être détenus par le portefeuille. Les exclusions appliquées par le portefeuille concernent l'exposition aux combustibles fossiles, la production d'énergie non renouvelable, la biodiversité, les déchets dangereux et radioactifs, les normes internationales, les armes controversées, la déforestation et les affaires de discrimination. En outre, elle considère les IAP comme faisant partie de la recherche et de l'engagement avec les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés sur les indicateurs de durabilité environnementale liés à la décarbonisation et à la biodiversité, et les indicateurs PIN sociaux tels que la discrimination.

Des informations complémentaires sur la manière dont le portefeuille considère les PIN de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seront fournies dans les rapports annuels du Fonds disponibles au siège social du Fonds.

| | **Exclusions** | **Gestion responsable**[1] |
|---|---|---|
| Indicateurs applicables aux investissements dans des entreprises émettrices | | |
| 1.1. Émissions de GES | | ✓ |
| 1.2. Empreinte carbone | | ✓ |
| 1.3. Intensité GES des sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés | | ✓ |

[1] Les PIN sont considérées comme faisant partie de la hiérarchisation de l'engagement.

| | | |
|---|---|---|
| 1.4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | ✓ | ✓ |
| 1.5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable | ✓ | ✓ |
| 1.6. Consommation d'énergie et intensité énergétique par secteur à fort impact sur le climat | | ✓ |
| 1.7. Activités affectant négativement les zones sensibles du point de vue de la biodiversité | ✓ | ✓ |
| 1.9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | ✓ | ✓ |
| 1.10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales | ✓ | ✓ |
| 1.13. Équilibre hommes-femmes dans les conseils d'administration | | ✓ |
| 1.14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnelles, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) | ✓ | |
| 2.15. Déforestation | ✓ | ✓ |
| 3.7. Affaires de discrimination | ✓ | ✓ |

## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement basées sur des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le portefeuille est un portefeuille d'actions géré activement. Pour des informations sur la stratégie non ESG/durable, veuillez consulter les Objectifs et la Politique d'investissement en Annexe I.

Pour s'assurer que les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le portefeuille sont atteintes, la stratégie d'investissement intègre une philosophie « Éviter, Investir, Améliorer » dans la politique d'investissement :

- **Éviter –**
  - Le Gestionnaire de portefeuille dispose d'un ensemble de critères d'exclusion définissant des normes pour éviter les investissements dans des sociétés ayant des produits nuisibles sur le plan environnemental ou social, ou des pratiques commerciales ou de gouvernance non durables.
  - Pour être incluses dans l'univers d'investissement, les actions sont soumises par l'équipe d'investissement à l'équipe de l'Investissement responsable, qui examine les sociétés par rapport à des critères basés sur les produits et la conduite en utilisant des fournisseurs de données et des recherches primaires. Un conseil consultatif externe, le Responsible Investment Advisory Council, donne des conseils sur le développement de ces critères et examine les décisions de sélection.
  - Les critères basés sur les produits et la conduite comprennent, entre autres, des exclusions concernant le tabac, l'alcool, les armes, les jeux d'argent, l'énergie nucléaire, la pornographie et les violations du Pacte mondial des Nations Unies (PMNU). En outre, les sociétés doivent respecter des normes élevées dans la manière dont elles opèrent et gèrent les risques ESG.
  - Les critères basés sur les produits et la conduite s'appliquent à tous les actifs du portefeuille autres que les actifs auxiliaires, sauf indication contraire.
- **Investir –**
  - Le Gestionnaire de portefeuille investit dans des sociétés fournissant des solutions de durabilité et/ou dans des sociétés apportant une contribution positive à la société et/ou à l'environnement, à condition que ces sociétés aient une bonne gouvernance.
  - Pour évaluer si les objectifs de durabilité sont atteints, le Gestionnaire de portefeuille s'intéresse à des thèmes clés de durabilité tels que la transition énergétique, la santé et le bien-être et l'utilisation efficace des ressources.

L'alignement sur des thèmes de durabilité est évalué par la cartographie des revenus des Objectifs de Développement Durable (ODD), c'est-à-dire en reliant les revenus segmentaires sous-jacents des sociétés à des cibles ODD spécifiques, ainsi qu'une évaluation fondamentale des références de durabilité des entreprises et de la gestion des risques ESG.

- **Améliorer –**
  - Le Gestionnaire de portefeuille s'engage auprès des sociétés dans lesquelles le portefeuille investit sur des questions ESG importantes ayant la plus grande pertinence commerciale.
  - Dans le cadre de l'actionnariat actif, le Gestionnaire de portefeuille est tenu de

prendre en compte les questions ESG clés avant, pendant et après la prise de décisions d'investissement dans le portefeuille. L'objectif de l'engagement est d'atténuer les risques, de soutenir les rendements à long terme et de contribuer à un monde plus durable en encourageant une meilleure gestion des problèmes de durabilité par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le programme d'engagement mondial du Gestionnaire de portefeuille est structuré autour des thèmes fondamentaux suivants :

- Bonne gestion environnementale
- Changement climatique
- Droits de l'homme
- Normes de travail
- Santé publique
- Déontologie
- Gouvernance d'entreprise

- Un conseil consultatif indépendant en investissement responsable (Responsable Investment Advisory Council, RIAC) travaille avec les équipes de l'Investissement responsable et de l'Investissement pour fournir des informations sur les tendances ESG clés et les priorités d'engagement.

En outre, le Gestionnaire de portefeuille estime qu'un indice de comparaison approprié pour examiner la performance du portefeuille est l'indice MSCI World NR, compte tenu de la politique d'investissement du portefeuille et de l'approche adoptée par le Gestionnaire de portefeuille. Le portefeuille n'est pas limité par cet indice de référence et dispose d'une grande latitude pour investir dans un portefeuille qui est très différent de la propre composition de l'indice de référence.

- (1) Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

  (2) Les éléments suivants de la stratégie d'investissement sont contraignants pour le portefeuille :

  (3) Le portefeuille est conforme aux critères d'exclusion qui sont à la fois basés sur les produits et sur la conduite, afin d'éviter les entreprises qui ont des produits nuisibles à l'environnement ou socialement, ou des pratiques commerciales ou de gouvernance non durables.

  (4) Le portefeuille évite les investissements dans des sociétés qui sont considérées en violation des normes mondiales, y compris du Pacte mondial des Nations Unies.

  (5) Le portefeuille investit dans des sociétés qui apportent une contribution positive à la société et/ou à l'environnement et qui sont alignées sur des thèmes de durabilité avec une orientation environnementale ou sociale : l'alignement est évalué par la cartographie des segments de revenus des entreprises ou par leur impact sur l'entreprise qui contribue aux objectifs sous-jacents des Objectifs de développement durable (ODD).

(6) Les restrictions visées aux points (1) et (2) ci-dessus sont appliquées quelle que soit la gravité de toute controverse dans laquelle une société bénéficiaire est ou a été impliquée.

- ***Quel est le taux minimum fixé pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimum de réduction fixé dans la portée des investissements considérés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

- ***Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés ?***

Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont réalisés sont soumises à une évaluation de la bonne gouvernance avant l'investissement et à un examen post-investissement continu des pratiques de gouvernance. Le Gestionnaire de portefeuille utilise des données de tiers pour évaluer les pratiques de gouvernance d'une société et les complète avec ses recherches fondamentales.

**Pré-investissement :** Le Gestionnaire de portefeuille évalue toutes les sociétés avant l'investissement. Il peut s'engager auprès d'une société pour mieux comprendre ou encourager des améliorations en lien avec tout problème identifié. Toutefois, s'il ressort de l'évaluation que la société a de mauvaises pratiques de gouvernance, le Gestionnaire de portefeuille n'investira pas dans ses titres.

**Post-investissement :** Les sociétés dans lesquelles des investissements sont réalisés sont surveillées régulièrement pour s'assurer qu'il n'y a pas de dégradation importante des pratiques de gouvernance. Le Gestionnaire de portefeuille peut s'engager auprès d'une société pour mieux comprendre tout problème identifié dans le cadre de son examen. Si une société est considérée comme n'ayant plus de bonnes pratiques de gouvernance, les titres seront sortis du portefeuille.

Le Gestionnaire de portefeuille utilise des critères stricts pour évaluer l'admissibilité des pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés. Il utilise des scores ESG propriétaires pour évaluer la performance en matière de gouvernance d'entreprise, de comportement d'entreprise et de développement du capital humain. Dans les sociétés qui obtiennent les scores ESG les plus bas, aucun investissement n'est réalisé, sauf si des facteurs d'atténuation existent. Le Gestionnaire de portefeuille surveille également les avoirs à l'aide d'indicateurs de risque de gouvernance, qui identifient les défaillances ou les risques de gouvernance qui doivent être traités par des recherches supplémentaires, un vote ou un engagement au besoin.

## Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

La **répartition d'actifs** décrit la part des investissements dans des actifs

Le portefeuille investit directement et globalement dans une gamme d'actions.

Tous les investissements réalisés par le portefeuille sont soumis aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement pour apporter une contribution positive à l'environnement et/ou à la société, à l'exclusion des actifs auxiliaires.

Conformément à la philosophie de durabilité du portefeuille, le portefeuille investira dans des investissements durables. Le portefeuille détiendra une proportion minimale de 67,5 % en investissements durables. Cependant, la proportion attendue d'investissements durables est de 75 %.

La proportion minimale des investissements détenus dans le portefeuille utilisés pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales est de 90 %. Néanmoins, la proportion attendue des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales est de 100 %.

Un investissement est considéré comme durable lorsque l'émetteur a plus de 50 % de son chiffre d'affaires net aligné positivement sur les Objectifs de développement durable (ODD), ou lorsqu'un émetteur contribue à un objectif durable en intégrant le développement durable dans l'objectif économique de son entreprise (par ex., en augmentant la proportion du chiffre d'affaires alignée sur les objectifs de développement durable, ou en produisant son impact sur l'entreprise d'une manière qui contribue à un résultat durable).

Les investissements qui ne répondent pas aux critères d'investissements durables ne sont pas inclus dans la proportion d'investissements durables du portefeuille. Pour calculer la proportion globale d'investissements durables du portefeuille, chaque investissement qui répond aux critères ci-dessus est inclus dans le calcul des investissements durables (sans ajustement par exemple pour le pourcentage de revenus qui contribue aux ODD) détenus dans le portefeuille. L'intégralité de la position de ces investissements est incluse dans le calcul et additionnée pour déterminer la proportion totale des investissements durables au sein du portefeuille. Le portefeuille ne s'engage pas sur une proportion minimum d'investissements durables sur le plan social, et d'investissements durables avec un objectif environnemental. objectif.

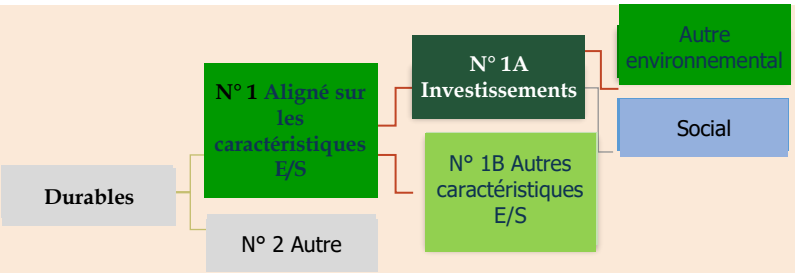


**N°1 Aligné sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

**N° 2 Autre** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **N° 1 Aligné sur les caractéristiques E/S** couvre :
- La sous-catégorie **N° 1A Durable** couvre les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **N° 1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de dérivés contribue-t-elle à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier* ?**

Les dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le portefeuille, mais ses critères ESG sont pris en compte lors de l'évaluation des contreparties.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en part de :
- **chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles écologiques des sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés.

**Quelle est la part minimale des investissements durables avec un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE ?**

Aucune. Il n'existe actuellement aucun engagement en faveur d'investissements alignés sur la Taxonomie.

***Les deux graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement de tous les investissements du produit financier, y compris des obligations souveraines, sur la Taxonomie tandis que le deuxième graphique montre l'alignement des investissements du produit financier autres que les obligations souveraines sur la Taxonomie.***

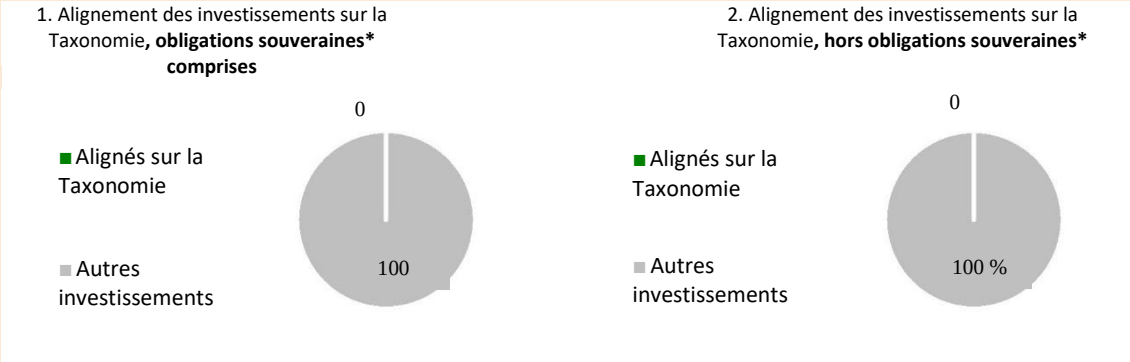


* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.
**Les activités transitoires sont** des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et qui ont notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

***Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Aucune. Il n'existe actuellement aucun engagement en faveur d'investissements alignés sur la Taxonomie.

**Quelle est la part minimale des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE ?**

Aucune. Le portefeuille peut investir dans des investissements durables sur le plan environnemental, mais n'a pas fixé d'engagement minimum. Toutefois, aucune allocation minimale aux investissements durables avec un objectif environnemental ou social n'a été définie, permettant au portefeuille d'affecter du capital aux meilleurs investissements disponibles pour atteindre l'objectif d'investissement durable pour une proportion (minimum de 67,5 % des investissements durables environnementaux et/ou sociaux) des investissements du portefeuille.

**sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui** ne tiennent pas compte des critères pour les activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre de la Taxonomie de l'UE.

### Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social ?

Aucune. Le portefeuille peut investir dans des investissements durables sur le plan social, mais n'a pas fixé d'engagement minimum. Toutefois, aucune allocation minimale aux investissements durables avec un objectif environnemental ou social n'a été définie, permettant au portefeuille d'affecter du capital aux meilleurs investissements disponibles pour atteindre l'objectif d'investissement durable pour une proportion (minimum de 67,5 % des investissements durables environnementaux et/ou sociaux) des investissements du portefeuille.

### Quels investissements sont inclus dans « N° 2 Autre » ; quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Cette catégorie comprend les actifs liquides auxiliaires, les instruments du marché monétaire, les fonds du marché monétaire et les dépôts éligibles, ainsi que les actifs de couverture utilisés à des fins de gestion de trésorerie, de défense ou de couverture. Les instruments dérivés sont autorisés dans le portefeuille afin d'aider à la gestion efficace de toutes les positions de classes d'actifs, comme l'atténuation des fluctuations des taux d'intérêt, la couverture contre les chutes des cours sur les marchés boursiers ou la gestion de l'exposition aux devises. Dans des conditions de marché normales, l'investissement dans des actifs liquides et des instruments de dette de quelque nature que ce soit ne dépassera pas 15 % de la valeur liquidative du portefeuille.

Les dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le portefeuille, mais ses critères ESG sont pris en compte lors de l'évaluation des contreparties.

L'exposition aux devises peut découler de positions en actions non couvertes ou d'une stratégie de change et se limite aux marchés développés ou aux principaux marchés émergents. Aucun filtre ESG n'est appliqué aux devises.

### Un indice spécifique a-t-il été désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le portefeuille n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Le Gestionnaire de portefeuille n'utilise pas d'indice de référence en ce qui concerne les caractéristiques environnementales et sociales promues. À ce titre, l'indice de référence ne doit être utilisé par les investisseurs que comme comparaison avec la performance financière du portefeuille.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il continuellement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet.

## Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques sur le produit en ligne ?

**Des informations complémentaires sur le produit sont disponibles sur le site Web :**

https://www.columbiathreadneedle.lu/en/intm/fund-details/ct-lux-responsible-global-equity-a-acc-eur_SF18_LU1890813915/